



CESER

Conseil économique, social
et environnemental régional

Session de mars 2016

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur M. Alain THOMAS

AVIS DU CESER SUR LES ESPACES REMARQUABLES DE BRETAGNE – RESERVES NATURELLES REGIONALES (ERB-RNR)

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le riche patrimoine naturel de Bretagne constitue un facteur important d'attractivité économique, notamment vis-à-vis du tourisme, et contribue à la qualité de vie des Bretons et à l'identité de notre région.

La loi de démocratie de proximité de 2002 ayant donné aux Régions une compétence nouvelle en matière de protection de la nature, la Région Bretagne a voté le classement de deux premières réserves naturelles régionales en 2006. A ce jour, la Bretagne dispose de huit réserves naturelles régionales (RNR) qui s'étendent sur près de 1300 hectares et qui bénéficient du label « Espace Remarquable de Bretagne » (ERB).

Ces espaces s'inscrivent pleinement dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) approuvé par l'Etat et la Région en décembre 2015. Ces ERB-RNR sont, de fait, identifiés comme des réservoirs régionaux de biodiversité, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée.

La mise en œuvre des ERB- RNR repose sur un dispositif et un cahier des charges réactualisé en juin 2013. Ce dispositif réaffirme la vocation de ces espaces autour de trois piliers :

- . la protection des espaces et des espèces
- . la valorisation du Patrimoine
- . la pédagogie et l'éducation à l'environnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La synthèse de la mission V de ce premier budget de mandature précise qu'*il s'agit d'amplifier et d'accélérer la transition écologique et énergétique*. Est également indiqué que *la Région entend s'appuyer avec volontarisme sur la future loi biodiversité*.

Simple hasard de calendrier ou illustration de cette volonté, le présent bordereau sur les Espaces Remarquables de Bretagne-Réserves Naturelles Régionales ne concerne pas moins de 5 sites, témoignant ainsi d'engagements significatifs en matière de préservation de la biodiversité.

Plusieurs enseignements sont à retirer.

Quatre de ces sites voient leur classement renouvelé. Précédemment limité à 6 ans, ce renouvellement pour une durée de 10 ans, désormais, traduit la confiance dans l'outil RNR ainsi que la qualité du travail accompli sur le terrain au travers du cadre général de gestion.

Le réseau régional s'étoffe par la création de la RNR des Landes, prairies et étangs de Plounérin (22) et par l'extension conséquente de celle du Vergam-Cragou (29) qui passe de 343 à 468 hectares. D'un point de vue scientifique, ces décisions sont pertinentes. La valeur écologique de ces sites est attestée, entre autre, par plusieurs référencements au titre des ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). C'est l'occasion de rappeler que ces inventaires de biodiversité sont principalement réalisés et réactualisés par les relevés des associations naturalistes.

Il est à noter que ces deux opérations citées ci-dessus portent notamment sur des landes humides et tourbières, milieux emblématiques de la Bretagne qui, en dépit d'une réelle prise de conscience de la société, continuent de régresser.

L'ancrage de ces ERB-RNR au sein des territoires concernés semble manifeste. Ainsi, les avis recueillis au cours des procédures réglementaires ont été unanimement favorables au renouvellement des classements. Sans doute faut-il y voir le résultat d'une gestion des RNR qui intègre avec pertinence tout un ensemble d'usages locaux compatibles ou favorables au maintien de la diversité biologique. A titre d'exemple et au cas par cas, des pratiques agricoles comme le pâturage extensif, la fauche de lande sont reconnus comme déterminants. Leur pérennité doit être garantie.

Plus largement, la préservation des paysages et de la biodiversité se déclinent au travers de diverses politiques régionales. Il en est ainsi du FEADER et des MAEC qui peuvent constituer une réponse appropriée au point précédemment évoqué.

Les ERB-RNR s'inscrivent également pleinement dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) car identifiés comme réservoirs régionaux de biodiversité. La mise en œuvre opérationnelle de ce SRCE constituant une priorité pour la Région, il serait logique que ces RNR deviennent des points d'appui pour stimuler à l'échelon local la mise en œuvre de la TVB dont l'une des fonctions principales est de définir et de reconstituer les corridors écologiques entre réservoirs. Dans cette perspective, le CESER ne peut que recommander le développement des démarches TVB des territoires par le biais des « Contrats Nature Territoriaux » ou par la mesure dédiée du FEADER.

Le CESER note qu'une réflexion sur les perspectives de développement de l'outil ERB-RNR sera engagée prochainement. Il est disponible pour y participer compte tenu de l'urgence à stopper l'érosion de la biodiversité.

**Ce projet d'avis du CESER
a été adopté en commission
à l'unanimité des votants
(quand pas de votes contre)**

Nombre de votes pour : .

Nombre de votes contre : M. /Mme Nom

Nombre d'abstentions : M. /Mme Nom